



## COUR D'APPEL DU QUÉBEC

Date : 3 octobre 2022

### **AVIS DU GREFFIER N°2**

## **Envoi au greffe par moyen technologique de certaines demandes faites de consentement en matière civile (art. 378 C.p.c.)**

Soyez avisés que les demandes énumérées ci-dessous pourront être transmises au greffe par télécopieur ou courrier électronique s'il y a consentement ou absence de contestation des autres parties à la demande :

- Requête pour substitution d'avocat;
- Requête pour joindre ou disjoindre des appels;
- Requête en prolongation du délai pour le dépôt du mémoire ou de l'exposé;
- Requête pour autoriser le dépôt d'un énoncé supplémentaire.

Ces requêtes, présentées par écrit et notifiées aux autres parties (art. 378 al. 3 C.p.c.), doivent, entre autres, faire mention de la position des parties et/ou être accompagnées d'une preuve de cette position. Elles doivent être envoyées au greffe par courrier électronique ou par télécopieur, selon le siège de la Cour où le dossier a été ouvert :

- Siège de Québec
  - Télécopieur : 418 646-6961
  - Courriel : [courdappelqc@judex.qc.ca](mailto:courdappelqc@judex.qc.ca)
- Siège de Montréal
  - Télécopieur : 514 864-7270
  - Courriel : [courdappelmtl@judex.qc.ca](mailto:courdappelmtl@judex.qc.ca)

Dans tous les cas, le juge ou le greffier pourra convoquer les parties à une audience s'il l'estime nécessaire. De plus, le greffier pourra déférer la requête à

un juge ou le juge la déférer à une formation de la Cour, s'ils estiment que l'intérêt de la justice l'exige (art. 378 al. 3 C.p.c.).

**FRÉDÉRIQUE LAPOINTE, avocate**  
**Greffière des appels, siège de Québec**

**BERTRAND GERVAIS, avocat**  
**Greffier des appels, siège de Montréal**